

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 JANVIER 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-17

Marque Valeurs Parc naturel régional : validation d'audits de renouvellement et nouveaux engagements

Date de la convocation
18/01/2022

Le 25 janvier 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

| Noms | Présents | Pouvoir à | Excusés | Total votants | Total des voix |
|---------------------------|----------|-----------|---------|---------------|----------------|
| BARAT Geneviève | X | | | | |
| CAVITTE Pascal | | | | | |
| DELIBIT Sandra | | | | | |
| MICHON Marie-Hélène | X | | | | |
| PLAZANET Mélanie | | | | | |
| SERRE Françoise | | | | | |
| TOTAL = 6 x 2 voix chacun | 2 | | | 2 | 4 |

Collège Départemental

| | Noms | Présents | Pouvoir à | Excusés | Total votants | Total voix |
|-----------|---------------------------|----------|------------|---------|---------------|------------|
| 19 | ARFEUILLERE Christophe | | | x | | |
| | CORNELISSEN Jacqueline | X | | | | |
| | PETIT Christophe | | B. POUYAUD | X | | |
| 23 | DEFEMME Catherine | X | | | | |
| | MARTIN Valéry | X | | | | |
| 87 | LARDY Brigitte | | | x | | |
| | TOTAL = 6 x 2 voix chacun | 3 | 1 | | 4 | 8 |

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

| | Noms | Présents | Pouvoir à | Excusés | Total votants | Total voix |
|------------|---------------------------|----------|-----------|---------|---------------|------------|
| HCC | BRUGERE Philippe | x | | | | |
| VMM | SAVIGNAC Sylvie | x | | | | |
| CGS | NICOUX Renée | X | | | | |
| PV | BOSDEVIGIE Jean-Pierre | X | | | | |
| | TOTAL = 4 x 1 voix chacun | 4 | | | 4 | 4 |

Communes

| | Noms | Présents | Pouvoir à | Excusés | Total votants | Total voix |
|-----------|---------------------------|----------|------------|---------|---------------|------------|
| 19 | BOUDIN Clément | | | | | |
| | HORNEBECK Catherine | x | | | | |
| | MIGNAUT Thomas | | | | | |
| | POUYAUD Bernard | X | | | | |
| 23 | MAGRIT Gilles | | | x | | |
| | MOUNAUD Patrick | | G. SALVIAT | x | | |
| | SALVIAT Gérard | X | | | | |
| 87 | LAHAYE Françoise | X | | | | |
| | TOTAL = 8 x 1 voix chacun | 4 | 1 | | 5 | 5 |
| | TOTAL EPCI et communes | 8 | 1 | | 9 | 9 |

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODES PROJETS : 5106 et 5304

Référence Charte 2018 – 2033 :

Axe 2 - Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Contrat de Parc 2018-2020 :

Fiche projet n°17.1 : « développement de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » pour les produits

Fiche-projet n°17.2 Développement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les services touristiques

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B.2020-55 du 15 mai 2020 concernant l'actualisation du marquage « miel et produits de la ruche »

Vu la délibération n°B.2021-43 du 1^{er} juin 2021 validant la stratégie agricole du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Vu la délibération n°B.2021-58 du 15 septembre 2021 concernant l'actualisation du marquage « fruits, plantes aromatiques et médicinales, fleurs et légumes ».

Considérant

- La ligne directrice Agriculture et Alimentation du PNR, et le souhait de développer le travail sur la Marque Valeurs Parc naturel régional ;
- Le travail engagé sur le volet tourisme, et le développement de la Marque Valeurs Parc associé à cette thématique ;

Contexte :

La marque "Valeurs Parc" est un outil développement et de valorisation économique, sociale et environnementale, attribué à des produits et services élaborés sur les territoire PNR.
Pour bénéficier de la marque "Valeurs Parc", les produits et services doivent respecter des cahiers des charges spécifiques, adaptés au contexte local, basés sur 3 valeurs fondamentales : le lien au territoire, la dimension humaine et le respect de l'environnement.

Le PNR de Millevaches en Limousin, dans le cadre de sa récente ligne directrice Agriculture et Alimentation, a réaffirmé le souhait de travailler sur la valorisation des produits locaux, et donc de développer la Marque sur le territoire.

Le travail a débuté par l'actualisation de toutes les conventions (=cahier des charges) :

- Convention « Miel et produits de la ruche », validée par la délibération B.2020-55 du 4 mai 2020 ;
- Convention « Fruits, fleurs, légumes et plantes aromatiques », validée par la délibération B.2021-58 du 15 septembre 2021 ;
- Nouveau référentiel « Hébergement », validé par la délibération B.2020-15 du 30 janvier 2020

Le travail se poursuit par le renouvellement des marqués (car l'engagement du bénéficiaire dans le cadre d'une convention est acté pour une durée de 5 ans), et l'engagement de nouveaux marqués.

Chaque audit est réalisé par le chargé de mission du Parc concerné, en binôme avec un autre agent technique, élu, ou marqué. Soit pour les audits présentés ci-après :

- Le chargé de mission agriculture et alimentation du Parc responsable des dossiers fonciers et myrtille sauvage, pour l'audit du Verger de Cessinas.
- Le chargé de mission tourisme du Parc pour les audits de l'entreprise adaptée AVEHC, le Rucher de Montusclat, les ruches de la Gioune ;
- La chargée de mission du PETR Vézère Auvézère pour les audits du Verger de Veix, et du GAEC La Clé des champs.
- Une chargée de mission de l'office de tourisme de Haute-Corrèze pour l'audit du Jardin d'Arsac

En attendant la mise en place d'une commission marque au sein du Parc, il est prévu que les résultats soient directement présentés pour validation au Bureau syndical du Parc.

Description :

Sur le **volet Agricole**, 5 des 6 bénéficiaires de la marque arrivaient en 2021 au terme de leur engagement, ainsi des audits de renouvellement ont eu lieu, sur la base des conventions actualisées.

Aussi, un nouveau producteur a souhaité s'engager dans la Marque ; un premier audit a été réalisé en plus.

A l'issue de chacun d'eux il apparait que les critères d'attribution de la Marque sont satisfaits. Le rapport complet étant disponible auprès du service technique concerné au Parc.

| Nom et localisation de l'entreprise | Bénéficiaire(s) de la Marque | Date d'audit | Avis | Précisions |
|--|---|------------------|-----------|----------------|
| Le Verger de Cessinas. Le bourg 23460 SAINT MARC A LOUBAUD | Martial et Michelle Mas de Feix | 21 octobre 2021 | Favorable | Renouvellement |
| Le Verger de Veix. Juillac 19260 VEIX | Tony Oppenheim et Karine Van Nederveide | 26 octobre 2021 | Favorable | Renouvellement |
| GAEC la Clé des Champs. Triviaux 19260 VEIX | Ismaël Bertrand Jérôme Malagnoux | 24 novembre 2021 | Favorable | Renouvellement |
| Le Rucher de Montusclat. Le Montusclat 19300 DARNETS | Nicolas Leclerc | 14 octobre 2021 | Favorable | Renouvellement |
| Cidrerie de l'AVEHC. La malatie 19370 CHAMBERET | Association AVEHC | 20 octobre 2021 | Favorable | Renouvellement |
| Les ruches de la Gioune. Les Farges 23500 GIOUX | Gilles Courty | 11 janvier 2022 | Favorable | Engagement |

Pour le **volet tourisme**, le Parc comprend aujourd'hui 8 Marqués. Le Jardin d'Arsac correspond à un nouveau marquage, qui fait monter le total de marqués, produits et hébergements confondus à **16** si l'ensemble des audits sont validés.

Les jardins d'Arsac se compose de 4 chambres d'hôtes, 1 gîte classé 4 étoiles, et surtout d'un jardin d'agrément labellisé « Jardin Remarquable » en 2013 (renouvelé en 2018) qui donne à l'ensemble une belle touche de naturalité et traduit de la plus belle des façons l'intérêt porté par les propriétaires Geneviève et Gilbert Serve à la nature et à l'environnement.

Le label « Jardin Remarquable » répond à des critères d'exigence et de qualité sur la composition (organisation des espaces), l'intégration dans le site et la qualité des abords, les éléments remarquables (eau, fabriques, architectures végétales...), l'intérêt botanique, l'intérêt historique, l'accueil des publics et l'entretien dans le respect de la qualité environnementale.

En 2020, à l'issue de la relance de la marque Valeurs par le PNR, contact a été repris avec Geneviève et Gilbert Serve pour leur proposer de concrétiser leur intérêt pour un engagement aux côtés du Parc. Une nouvelle visite sur site a été organisée avec Séverine Lévezier (conseillère touristique et chargée de la qualification et des relations prestataires à l'OT de Haute-Corrèze) le 7 octobre 2020.

Les premières rencontres et les premiers échanges avaient servi de pré-audit, l'audit a donc été finalisé après la visite du nouveau gîte qui complète désormais la chambre d'hôtes opportunément.

Proposition :

Dans ce contexte, il est proposé que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin de :

- Valider un avis favorable à l'attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » pour le volet « produits » sur la convention « miel et produits de la ruche » aux producteurs suivants : « GAEC la Clé des Champs », « Le rucher de Montusclat », « Les ruches de la Gioune » ;
- Valider un avis favorable à l'attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » pour le volet « produits » sur la convention « Fruits, plantes aromatiques et médicinales, légumes, fleurs » aux producteurs suivants : « Le Verger de Cessinas », « le Verger de Veix », « l'AVEHC » ;
- Valider un avis favorable à l'attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régional – hébergement touristique » à l'hébergement « le Jardin d'Arsac » ;
- d'autoriser le Président à :
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
 - A prendre toute décision concernant cette opération.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider un avis favorable à l'attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » pour le volet « produits » sur la convention « miel et produits de la ruche » aux producteurs suivants : « GAEC la Clé des Champs », « Le rucher de Montusclat », « Les ruches de la Gioune » ;
- De valider un avis favorable à l'attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » pour le volet « produits » sur la convention « Fruits, plantes aromatiques et médicinales, légumes, fleurs » aux producteurs suivants : « Le Verger de Cessinas », « le Verger de Veix », « l'AVEHC » ;
- De valider un avis favorable à l'attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régional – hébergement touristique » à l'hébergement « le Jardin d'Arsac » ;
- D'autoriser le Président à :
- Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
- A prendre toute décision concernant cette opération.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 13 / Votants : 15 (dont 2 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 3.02.22
Et qu'elle a été affichée le 3.02.22

REÇU LE
03 FEV. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



